

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section utilité publique DCPPAT-BICUPE-SUP-2023-VD

Arras, le 16 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ARTOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE HAPLINCOURT PAR RTE

## COMMUNE DE HAPLINCOURT

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et L.103-3 :

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre Ier, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-36 en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal la Communauté de Communes du Sud-Artois en vigueur;

VU l'incompatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de Communes du Sus-Artois avec le projet ;

VU les pièces du dossier soumis à la concertation par RTE en vue de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre du projet;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Considérant que** la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

<u>Article 1</u>: La concertation préalable intervient dans le cadre du projet de création du poste électrique de Haplincourt sur la commune de Haplincourt.

Le poste se situe en zonage A du PLUi actuel de la Communauté de Communes du Sud Artois.

La concertation préalable porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Artois pour un changement de zonage vers une zone Aep permettant la création du poste électrique.

Cette concertation se déroulera du 6 novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus sur la commune de Haplincourt.

Article 2 : Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur le projet en présentant les études menées, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;
- recueillir les avis et remarques du public concerné sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le projet de création du poste

<u>Article 3</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera, par les soins du préfet du Pas-de-Calais, publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les frais d'insertion seront à la charge de RTE.

L'avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné,
- À la mairie de Haplincourt.,

Le président de la Communauté de Communes du Sud Artois et le maire d'Haplincourt justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis annonçant cette concertation sera par ailleurs mis en ligne sur :

- Le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <u>www.pas-de-calais.gouv.fr</u>, rubrique Publications / Consultation du public /création d'un poste électrique (225 000/ 20 000 volts) sur la commune de Haplincourt
- Le site internet de la Communauté de Communes du Sud Artois
- Le site internet de la mairie de Haplincourt.

Article 4 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Pendant toute la durée de la concertation, une version papier du dossier sera mise à disposition du public en mairie de Haplincourt et au siège de Communauté de Communes du Sud Artois aux dates et heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, un dossier en format numérique sera consultable par le public sur les sites internet précités.

## Ce dossier comprend:

- une présentation du projet de création d'un poste électrique sur la commune de Haplincourt ;
- -a présentation de la procédure de mise en compatibilité et concertation associée ;
- -les modifications du PLUi envisagées pour sa mise en compatibilité avec le de création d'un poste électrique sur la commune de Haplincourt

Le public pourra faire part de ses remarques, avis ou questionnements par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>perrine.walbaum@rte-france.com</u> ainsi que sur le registre déposé à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Sud Artois ou directement à RTE par courrier à l'adresse ci-dessous :

## RTE A l'attention de Perrine Walbaum 62 rue louis Delos 59700 Marcq-en-Baroeul

en précisant sur l'enveloppe: concertation du public sur la mise en compatibilité du PLUI du Sud Artois

<u>Article 5</u>: A l'issue de cette concertation, il en sera dressé un bilan indiquant les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan sera rendu public

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de RTE, le maire de Haplincourt et le Président de la Communauté de communes du Sud Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Directeur,

Richard CHAPELET